



## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts. Il peut être modifié par le Conseil d'administration à la majorité des voix.

### Article 2

Les adhérents par le paiement de leur cotisation expriment leur adhésion pleine et entière aux statuts de l'Association et aux termes du règlement intérieur ; ils s'engagent à les respecter dans leur intégralité.

### Article 3

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> octobre et s'achève le 30 septembre de chaque année.

### Article 4

Le Conseil d'administration détermine, entre autres, le programme des activités de l'Association.

### Article 5

Chaque adhérent, participant aux randonnées pédestres ou cyclistes, doit être doté d'équipements permettant d'y participer en toute sécurité.

L'animateur de la randonnée est mandaté par le Président et il a autorité sur la conduite du groupe. Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité de l'association.

Avant le début d'une randonnée, l'animateur se réserve le droit de refuser un adhérent :

- si son équipement est jugé insuffisant,
- si sa condition physique s'avère insuffisante,
- ou pour tout autre motif pouvant perturber l'ensemble du groupe.

Les chiens ne sont pas admis lors des randonnées.

### Article 6

Les frais de déplacement engagés par les membres du Conseil d'administration leur seront remboursés sur justification de la manière suivante :

- déplacement par transport en commun : frais engagés
- déplacement par moyen personnel : barème appliqué pour le covoiturage.

Les frais de covoiturage : il s'agit d'un défraiement payé à l'adhérent assurant le covoiturage. L'adhérent est laissé libre de le réclamer aux adhérents covoiturés dans son véhicule. Pour aider à la décision, il est suggéré :



- Pour les randonnées locales, par voiture, un prix par km défini par le Conseil d'administration et précisé sur le programme mensuel.

- Pour les grandes randonnées, le partage des frais réels (carburant, péages, parking, etc.).

#### **Article 7**

La participation aux grandes randonnées sera donnée en priorité aux adhérents qui marchent régulièrement.

#### **Article 8**

Avant de devenir adhérent, il est possible de participer à une ou deux randonnées d'essai, au-delà le futur adhérent devra s'acquitter de sa cotisation et être à jour de sa licence.

#### **Article 9**

Le nouveau règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration du 7 novembre 2017. Il remplace dans tous ses termes celui du 16 janvier 2014 et est daté du 07 novembre 2017.

La Présidente  
Annick Viollet

Le Vice-président  
Jean-François Pasquiou